

Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité de James Tully, traduit de l'anglais par Jude Des Chênes, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval et Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1999, xiv, 242 p.

François Houle

Volume 20, numéro 1, 2001

Enjeux contemporains du républicanisme

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040269ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040269ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Houle, F. (2001). Compte rendu de [*Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité* de James Tully, traduit de l'anglais par Jude Des Chênes, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval et Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1999, xiv, 242 p.] *Politique et Sociétés*, 20(1), 198–201. <https://doi.org/10.7202/040269ar>

Une étrange multiplicité. Le constitutionnalisme à une époque de diversité
de James Tully, traduit de l'anglais par Jude Des Chênes, Sainte-Foy, Presses
de l'Université Laval et Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1999,
xiv, 242 p.

La collection « Prisme », dirigée par Guy Laforest, poursuit avec cette nouvelle traduction son objectif, qui est de faciliter le dialogue entre intellectuels anglophones et francophones. La publication de *Une étrange multiplicité* est, dans ce contexte, tout à fait à propos. James Tully soutient dans ce livre que le constitutionnalisme moderne doit être délesté de son poids « impérial » afin que nos sociétés soient en mesure d'assurer une

reconnaissance culturelle à tous les groupes minoritaires – ce qui devrait recevoir un écho favorable chez nombre de francophones.

J. Tully nous invite à une remise en question radicale de notre conception du constitutionnalisme à partir des demandes de reconnaissance culturelle de divers groupes, dont les femmes, les francophones et plus particulièrement, comme chez Will Kymlicka, les peuples autochtones. Cet examen permettra de percevoir les constitutions existantes pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des « jogs impériaux » qui en refusant la reconnaissance mutuelle masquent ou étouffent la diversité culturelle des citoyens. Une des conventions les plus néfastes du constitutionnalisme moderne, longuement critiquée par l'auteur, est l'adéquation postulée entre culture digne de reconnaissance et nation, et qui fait de l'État-nation une norme. Ainsi, écrit-il, « les concepts de peuple, souveraineté populaire, citoyenneté, unité, égalité, reconnaissance et démocratie ont tous tendance à présupposer l'uniformité d'un État-nation avec un système unitaire d'institutions juridiques et politiques » (p. 9). L'impossible reconnaissance mutuelle à l'intérieur du constitutionnalisme moderne nécessite l'abandon de plusieurs de ses formes. Seulement alors deviendra-t-il possible d'explorer la possibilité d'un cadre constitutionnel pouvant permettre un dialogue post-impérial s'appuyant sur des langages et des coutumes propres aux diverses cultures. Pour ce faire, J. Tully nous propose de concevoir la constitution « comme une forme d'activité, un dialogue interculturel dans lequel les citoyens souverains et culturellement divers des sociétés contemporaines négocient, avec le temps, des accords sur leurs formes d'associations, en conformité avec les trois conventions de reconnaissance mutuelle, de consentement et de continuité » (p. 29). Seul un langage constitutionnel ainsi repensé, où aucun langage ou tradition ne domine, peut permettre de réinventer un constitutionnalisme susceptible de concilier liberté et appartenance, unité et différence. Le constitutionnalisme moderne n'est, toutefois, qu'un langage « parmi la multiplicité de langages et d'institutions constitutionnelles du monde » (p. 181). Les trois traditions politiques d'interprétation de la modernité qui nous sont les plus connues – le libéralisme, le nationalisme et le communautarisme – mettent en scène des langages qui occultent d'autres traditions plus à même de prendre en compte la diversité culturelle. À la différence des traditions politiques modernes, « un dialogue post-impérial est une forme de compréhension interculturelle qui ne présuppose pas un langage englobant » (p. 54).

Le langage du constitutionnalisme moderne est, selon J. Tully, un impérialisme eurocentriste qui, au nom du progrès, exclut ou assimile la diversité culturelle et justifie l'uniformité. Les gens y sont perçus comme des individus (Locke, Kant), ou comme appartenant à une communauté (Rousseau) ou à une nation (Herder). Ils ne sont jamais perçus comme étant liés à une coutume (p. 59). En s'affirmant comme universel et impartial – prétention qui cache son biais européen et masculin – le constitutionnalisme moderne met en place un cadre qui s'oppose à la reconnaissance de la diversité culturelle. La coutume, comme compréhension de l'histoire, s'avère

plus porteuse de reconnaissance que le contrat qui fonde la constitution moderne. La notion de fondation perd d'ailleurs tout intérêt car elle ne sert très souvent qu'à affirmer une égalité qui s'obtient au prix de l'abandon des coutumes. Identité nationale homogène des pays européens et universalisme allant de pair, s'y trouvent justifiés l'impérialisme culturel et l'assimilation des « gens inférieurs ». J. Tully en conclut que nos principes de justice associés à l'universalisme moderne ne peuvent fournir des bases justes de reconnaissance car cela revient à évaluer la diversité culturelle à partir « des conventions et des institutions impériales qui ont été érigées pour exclure, dominer, assimiler ou exterminer » (p. 95). Il faudrait au contraire, avec la fin de l'ère impériale, réhabiliter les cultures, les traditions et les histoires auxquelles toute autorité fut refusée. Une archéologie des langages s'imposent.

Seul un dialogue qui fait place au pluralisme juridique et où toutes les descriptions ont voix au chapitre peut permettre aux membres de nos sociétés d'en arriver à une compréhension mutuelle. Une telle ouverture à la diversité culturelle permettra de redécouvrir les trois conventions du constitutionnalisme coutumier. La reconnaissance d'une variété de cultures juridiques et politiques peut nous permettre de fonder un fédéralisme pluraliste, ce qui nous est absolument inaccessible tant et aussi longtemps que la valeur d'uniformité du constitutionnalisme moderne dominera l'imaginaire politique de nos sociétés. Selon J. Tully, « le fédéralisme pluraliste est un moyen de conciliation parce qu'il permet à des peuples de se reconnaître mutuellement et d'en venir à un accord qui rassemble ou fédère les différences juridiques et politiques qu'ils souhaitent prolonger à l'intérieur de l'association » (p. 137). De cet idéal de l'asymétrie, de l'autonomie et du consentement, le fédéralisme canadien est certes très loin. Seul un constitutionnalisme qui « comprend la famille de constitutions et de traditions d'interprétation du monde entier qui sont apparentées par leur respect commun [...] des trois vénérables conventions de justice » peut assurer un dialogue interculturel (p. 180).

J. Tully nous invite, en cette ère qu'il qualifie de post-impériale et de postmoderne, à abandonner l'eurocentrisme et l'anthropocentrisme de notre modernité qui ont produit un constitutionnalisme inapte à la reconnaissance des différences culturelles. Seul un constitutionnalisme prenant en compte la multiplicité des langages et des institutions du monde ainsi que le primat des trois conventions de nature coutumière que sont la reconnaissance mutuelle, le consentement et la continuité peuvent fonder des principes de justice garantissant non seulement l'autonomie et la liberté individuelle mais aussi la valeur d'appartenance. L'unité du corps social n'en sera que plus facilement assurée.

Une étrange multiplicité constitue une forte critique du constitutionnalisme moderne et des grandes traditions qui s'y rattachent. Si J. Tully est d'accord avec W. Kymlicka au sujet de la valeur des cultures pour les individus, le cadre libéral lui apparaît inadéquat pour en assurer une véritable reconnaissance. Le constitutionnalisme moderne ne permet pas la prise en

compte des communautés; celui que propose l'auteur vise à concilier autonomie et appartenance. J. Tully montre très bien l'importance des conventions de reconnaissance mutuelle, de consentement et de continuité pour la reconnaissance de la diversité culturelle. Il est à craindre, toutefois, que son enthousiasme pour le constitutionnalisme (postmoderne) à venir ne l'amène à négliger l'ampleur du rôle du constitutionnalisme moderne dans le passage de l'hétéronomie à l'autonomie et dans l'explication de la liaison entre les hommes. Cela étant dit, *Une étrange multiplicité* est un ouvrage d'un grand intérêt pour quiconque s'intéresse à la question de l'identité et de sa place au sein de la communauté politique.

François Houle
Université d'Ottawa